



ENCADREMENT DES CHIENS

RÈGLEMENT
D'APPLICATION
DE LA LOI EN VIGUEUR

Objet : Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*. Celle-ci permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs.

Afin de mettre en œuvre cette loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* a été édicté le 20 novembre 2019 et est entré en vigueur le 3 mars 2020.

À cet égard, le *Règlement* prévoit notamment que les municipalités pourront :

- exiger, si elles ont des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique, qu'il soit examiné par un médecin vétérinaire de son choix afin que son état et sa dangerosité soient évalués;
- déclarer un chien potentiellement dangereux lorsqu'elles seront d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;
- déclarer potentiellement dangereux un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;
- ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien, lorsque les circonstances le justifient, qu'il le soumette à différentes mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique. Elles pourront également ordonner au propriétaire ou au gardien du chien de s'en départir ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elles déterminent.

Dans le but de soutenir les municipalités dans l'application du *Règlement*, le ministère de la Sécurité publique a produit un guide d'application en collaboration avec divers partenaires, dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, le Collège des médecins du Québec et l'Association québécoise des SPA et des SPCA. Le document est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/lois-et-reglements/encadrement-chiens.html>